

ECONOMIE

economie.union@sonapresse.com

Grogne des consommateurs : l'Arcep interpelle les entreprises de téléphonie mobile

Photo: Aristide Moussavou/L'Union



Une utilisatrice de téléphone portable.

GMNN
Libreville/Gabon

L'AUTORITÉ de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep) a entendu les cris des consommateurs de téléphonie mobile. Une clientèle qui mène depuis quelques jours, le mouvement "Mode avion". Il consiste à mettre son téléphone sous mode avion, donc, pour interdire toute communication pendant un long moment. Une forme de contestation contre la cherté du crédit téléphonique et du réseau internet. C'est pour trouver une solution honorable à ce mouvement d'humeur des consommateurs que le président de l'Arcep, Lin Mombo, a échangé jeudi avec les responsables des entreprises de téléphonie mobile, Moov Africa et Airtel Gabon. Ce dernier voulait les écouter mais, surtout, leur rappeler le contexte actuel

de lutte contre la vie chère récemment lancé par le gouvernement. "J'ai discuté avec les opérateurs, dans le cadre d'une régulation associée, convergente et mutualisée, pour que, à travers un système qui sera mis en place, les tarifs puissent de nouveau baisser...", a indiqué le président de l'Arcep. Lorsqu'elle définit le cadre de la régulation imposé aux opérateurs, l'Arcep veille à ce que les principes de protection des consommateurs de réseaux internet, fixe, mobile et postale soient respectés. Son action s'inscrit aux côtés de celle du ministre de la Consommation, et du rôle de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), de manière à satisfaire les besoins de l'ensemble des utilisateurs.



Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie du Gabon
Société Anonyme au Capital de FCFA 18 000 000 000
Siège Social Libreville-Avenue du Colonel Parant
BP. 2241 – RCCM 2002 B 01732
Statistiques n° 090027 L
NIF 79002 7 A

AVIS DE CONVOCATION

**Assemblée Générale Ordinaire
du lundi 22 mai 2023**

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la BICIG sont convoqués en Assemblée Générale Annuelle Ordinaire le **lundi 22 mai 2023 à 15h00** dans la **salle AKIBA de l'Hôtel NOMAD Suites Résidences de Libreville**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. **Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire au titre de l'exercice 2022.**
2. **Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes au titre de l'exercice 2022 :**
 - a. *Rapport sur les états financiers annuels ;*
 - b. *Rapport sur les Conventions réglementées.*
3. **Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.**
4. **Approbation des conventions réglementées visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique.**
5. **Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022.**
6. **Quitus de la gestion des Administrateurs.**
7. **Fixation du montant des indemnités de fonction allouées aux Administrateurs.**
8. **Pouvoirs en vue des formalités légales.**

Tout actionnaire ou représentant légal d'actionnaire sera admis à l'Assemblée Générale ou pourra s'y faire représenter par un mandataire.

Les pouvoirs en vue de la représentation à l'Assemblée Générale devront être déposés ou transmis au siège social avant l'Assemblée.

L'inventaire, les états financiers de synthèse, les rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ainsi que la liste des actionnaires et le texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale seront tenus à la disposition des actionnaires au siège pendant les quinze jours précédant l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration